



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ N°2024/1589

### ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PARVIS PASSAGE DES ECOLES

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,  
Vu le code Pénal,  
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
Vu le règlement de la voirie départementale,  
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,  
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

**ARTICLE 1 :** A partir du Jeudi 11 avril 2024, afin de permettre à la société PICCOLO PADRE (Monsieur LE TADIC Stéphane) l'installation de son Food Truck (vente restauration rapide-traiteur) es mardis et jeudis de 14H00 à 22H00, il y a lieu de réglementer la circulation dans ladite rue.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur le parvis « PASSAGE DES ECOLES » situé 1 rue Gambetta Mairie les Mardis et jeudis de 14h00 à 22h00 sauf aux véhicule de la société.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement et/ou la sécurité seront enlevés sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

**ARTICLE 4 :** Aucune sonorisation fixe et/ou mobile, ne sont admis en dehors de ceux autorisés expressément.

**ARTICLE 5 :** La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 6 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par la société PICCOLO PADRE (Monsieur LE TADIC Stéphane), selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la société PICCOLO PADRE (Monsieur LE TADIC Stéphane)

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint  
Compte tenu de la publication le **11 AVR. 2024**  
Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Publics

Hervé PILGRAIN



Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Publics

Hervé PILGRAIN



Mairie de Thorigny-sur-Marne  
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne  
**01 60 07 89 89**  
guichet.unique@thorigny.fr

  
[www.thorigny.fr](http://www.thorigny.fr)